



JUVIGNY

Procès-Verbal du conseil municipal du jeudi 12 mai 2026

Réf. : PV 2026-06

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14 (dont 2 votes par
procuration)

Date de convocation du conseil municipal : 07 mai 2026

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL, Roland MITHIEUX, Françoise CHEVALIER, Guilhem BEDOIAN, Martine BRODARD BAUER, Stéphanie FOLLONIER.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Jordane KIRSCHWING, Fabien PIERREL.

Procurations : Jordane KIRSCHWING a donné procuration à Roland MITHIEUX,
Fabien PIERREL a donné procuration à Catherine FRAISEAU

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr sylvain COLLIAT a été désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 AVRIL 2026.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Projet LA SAVOIE

Echange avec IMAPRIM afin de connaître le nombre de personnes attendues dans le programme de façon à pouvoir évaluer par anticipation le nombre d'enfants à scolariser à l'école, cependant ils n'ont pas connaissance de la composition des foyers. La nature des logements peut y aider. Une demande similaire a été faite auprès de la SA Mont-Blanc.

Local projet LA SAVOIE

Attente des devis pour l'aménagement du local. Nous devons indiquer au promoteur le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies afin prévoir le nombre de sortie de secours.

Un COPIL en présence d'Imaprim et Sa Mont-Blanc va être programmé pour faire le point sur les délais de livraison des bâtiments, ainsi que sur les aménagements paysagers, le règlement de copropriété et s'organiser sur l'accueil des arrivants.

Projet d'extension des équipements publics

L'équipe du terrassier était en congés semaine 19. Ils travaillent actuellement sur l'aménagement de la voie d'accès à la trémie du réseau de chaleur, située derrière l'école dont les enrobés devraient être réalisés prochainement.

Des essais de sol ont été réalisés sur le parvis afin de s'assurer de la résistance du terrain. Il est recommandé d'ajouter 20 cm de structure afin de garantir la durabilité de l'ouvrage.

Un réseau d'eau potable alimentant les maisons de la route de la frontière passe sur notre terrain cependant suite à la demande de l'agglomération et afin que celui-ci reste hors gel, il est nécessaire que l'on retravaille notre talus ce qui implique des adaptations du mur de soutènement. Ces aménagements nous contraignent à réduire le passage d'accès à la salle, et impliquent une méthode de construction différente pour les fondations du mur de soutènement.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

Ces modifications sont réalisées afin d'éviter à l'agglomération de dévier son réseau par conséquent, un courrier va leur être adressé pour solliciter une prise en charge du surcoût engendré.

L'architecte va retravailler les interfaces liées à l'usage des bâtiments et de la cour de l'école en privilégiant une cour végétalisée.

4. URBANISME

Néant

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

MJC

L'activité a bien fonctionné. Une nouvelle activité CAFE-PHYLO a été organisée sur St Cergues en présence d'un intervenant. Le gala de fin de saison est organisé le 06 juin à la salle du balcon à St Cergues.

Plusieurs nouvelles activités sont envisagées notamment de l'escrime et de l'escalade.

Groupe de travail « Nouvelle salle »

Un groupe de travail a été créé ayant pour objectif d'assurer l'aménagement et le fonctionnement de la future salle communale en envisageant les adaptations en fonction des rentrées scolaires 2026 et 2027. Plusieurs scénarii d'usages accompagnés d'une estimation des coûts financiers doivent être proposés pour guider la décision. Des réunions de travail ont commencé pour traiter chaque sujet : temps périscolaire, accueil, équipements, planification sur tout 2026.

Groupe de travail « Accueil des nouveaux habitants »

L'objectif général de ce groupe de travail est d'assurer une intégration des nouveaux arrivants dans le temps, leurs participations à la vie sociale du village et organiser l'implication des habitants actuels dans cet accueil. Pour y parvenir il convient de mettre en place des livrables tels que le livret du nouvel habitant, un calendrier des événements ainsi que des fiches actions.

Chaque commission prendra en charge une partie de ce travail et un planning de ces actions sera consolidé dans l'été.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant sur le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que le nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée. Cette commission est constituée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires,
- de 6 commissaires suppléants.

La commune est invitée à proposer à la Direction Générale des Finances Publiques les noms de 24 personnes contribuables parmi lesquelles en seront retenus 12 pour siéger au sein de cette commission.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des personnes suivantes :



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

Christian GUY
 Jean-Marc ROLLAND
 Christian CAMPOY
 Anita BLETRY
 Catherine FRAISEAU
 Raphaël SPINELLI
 Gérard SAILLET
 Pierre GUIGONNAT
 Rudi RIFFART
 Pascale VULLO
 Martine BRODARD BAUER

Luc GUIGONNAT
 Yann FORTE
 Agnès POLIDORI
 Laurence HERMIDA
 Lucien BOURLARD
 Pierre SCHMIDT
 Jean-Marc TERRIER
 Georges DELEAVAL
 Guilhem BEDOIAN
 Françoise CHEVALIER
 Carole GROBEL

7.2 Délibération portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 1^{er} aout 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Elle a confié également la décision d'inscription et de radiation de ces listes au maire et institué une commission de contrôle en charge de l'examen des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formés à postériori par les électeurs concernés par des décisions de refus d'inscription ou de radiation.

La commission doit également s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Pour les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de constituer la commission comme suit :

Conseiller Municipal		Mme VULLO Pascale
Délégué de l'administration	Membre titulaire	M. Jean-Marc ROLLAND
	Membre suppléant	Mme Bernadette SPINELLI
Délégué du président du tribunal de grande instance	Membre titulaire	Mme Anita BLETRY
	Membre suppléant	Mme Marie-Claire MAIRE

7.3 Délibération portant sur la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et l'intercommunalité.

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner un membre titulaire et membre suppléant au sein de la CLETC.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Roland MITHIEUX représentant titulaire,
- Monsieur Guilhem BEDOIAN représentant suppléant,

7.4 Habilitation de la commission d'appel d'offre (CAO) à intervenir en matière de concessions et de délégation de service public.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1410-3 du CGCT,

Vu l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu la Délibération du 16 avril 2026 portant élection des membres de la CAO,

Dans le cadre des procédures relatives aux concessions, les articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'intervention d'une commission afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission intervient en matière de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du CGCT et en matière de concession, en application de l'article L.1410-3 du CGCT, rendant l'article L.1411-5 applicable aux contrats de concession.

Cette commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et, dans la cas d'une délégation de service public, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il explique que s'agissant d'une commune de moins 3500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est composée comme la Commission d'appel d'offres.

Aussi, il est proposé d'habiliter la CAO à siéger et à intervenir en matière de concessions et de délégations de service public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour siéger en matière de concession et de délégation de service public



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

ARTICLE 2 : **D'HABILITER** la Commission d'appel d'offres à siéger et à intervenir en matière de concessions et de délégation de service public

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à prendre, en qualité de président de ladite commission, les actes nécessaires à la tenue et à la convocation de la Commission en matière de concession et de délégation de service public.

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7.5 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal. - Annule et remplace la délibération DEL-2026-29 du 16 avril 2026.

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Le Maire entendu, après avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation initiale supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

6° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Article 2 : **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7.6 Convention de mise à disposition de terrain pour l'association communale de chasse (ACCA).

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée A 945.

Afin de réaliser ses activités, l'Association Communale de Chasse (ACCA) a sollicité auprès de la commune, l'autorisation d'installer un local de chasse, en module préfabriqué sans fondation, sur la parcelle A 945 d'une superficie de 200m².

L'objet social de l'Association est d'apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de l'équilibre cynégétique.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

La Commune souhaite apporter son soutien à l'Association, dans la mesure où l'Association mène des actions d'intérêt général positives pour la vie communale.

La Commune décide de mettre à disposition de l'Association la parcelle A 945 et autorise l'installation du module de chasse.

L'installation, l'entretien et la sécurité du local seront à la charge de l'Association.

Aussi, il convient de signer une convention d'occupation précaire pour organiser les modalités d'usage et préciser les droits et obligations de chacun.

La parcelle A 945 d'une superficie de 200 m² sera mise à disposition à titre gratuit.

Il est précisé que la convention constitue une autorisation d'occupation du domaine communal accordée pour une durée de six ans et sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à conclure avec l'ACCA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

7.7 Délibération portant sur les tarifs du séjour d'été 2026.

Le service enfance jeunesse organise pour les enfants de CE2, CM1, CM2, un séjour en Alpage du 27 au 28 août 2026.

Ce séjour d'immersion pédagogique en alpage a pour but de faire découvrir l'agriculture locale, la traite des vaches, la fabrication du fromage, de favoriser le vivre ensemble et la cohésion de groupe.

Il convient de valider les tarifs.

Le budget prévisionnel pour 1 groupe de 12 enfants et 3 adultes est de : 1 657.40 €

A ce montant s'ajoutent les frais de personnel pour le mini-camp (3 animateurs) qui s'élèvent à 1 374 €, pris en charge par la mairie.

TRANSPORT Réservation d'un bus	860 €
HEBERGEMENT 1 nuit en refuge	242.40 €
Alimentation	350.00€
Prestataire extérieur Activités	205.00 €
TOTAL	1657.40€ 1657.40/12= 138.10 €/enfant

Les tarifs pour le séjour proposés aux familles résidants sur Juvigny sont les suivants :

- Tranche 4 : 138.10 euros
- Tranche 3 : 120.50 euros
- Tranche 2 : 102.90 euros
- Tranche 1 : 85.40 euros

Pour les habitants des autres communes, le tarif le plus élevé est appliqué, soit 138.10 € par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de **VALIDER** le séjour d'été,



Réf. : PV 2026-06

JUVIGNY

- d'**APPROUVER** les tarifs ci-dessus

7.8 Délibération portant sur la demande de subvention CDAS 2026.

Pour financer en partie le projet d'extension des équipements publics, il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS). En effet, les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité
- Aménagement des espaces publics

Le projet d'extension des équipements publics qui comprend l'extension de l'école et la construction de la nouvelle salle périscolaire, polyvalente/cantine ainsi que les espaces publics afférents, répond à ces domaines.

Afin de pouvoir financer ce projet, il a été décidé de le phaser de la façon suivante :

- construction de la salle périscolaire, polyvalente et cantine dans un premier temps
- extension de l'école dans un second temps.

Le plan de financement lié à la première phase et pour lequel les demandes de subventions ont été sollicitées, est le suivant :

Les dépenses liées au projet sont les suivantes :

DEPENSES		RESSOURCES		
Par nature	Montant HT	Par nature	Montant	%
Travaux	3 053 421.66	Aides Publiques		
		-Etat : DSIL	340 248.00	10 %
Frais de Maitrise d'œuvre	492 066.44	-Conseil régional	73 000.00	2 %
		-Conseil Départemental		
		CDAS 2025	200 000,00	6 %
		Plan ruralité	200 000,00	6 %
		CDAS 2026	300 000,00	8 %
		Autofinancement		
		-Fonds propres	1 182 240.00	33 %
		-emprunts	1 250 000.00	35 %
TOTAL	3 545 488.00€	TOTAL	3 545 488.00 €	100 %

Pour rappel, l'acquisition foncière d'un montant de 695 450 € (hors frais de portage) ainsi que les études pour 51 248 € ont déjà été financés par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE 1 :** Approuve le projet d'investissement
- ARTICLE 2 :** Approuve Le plan de financement
- ARTICLE 3 :** Sollicite la subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- ARTICLE 4 :** Invite Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7.9 Budget 2026- Emprunt bancaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire un emprunt pour financer les travaux de construction de l'extension des équipements publics. Il est rappelé



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

que la ligne d'emprunt avait été budgétisée pour un montant de 1 250 000 euros au compte 1641, recette d'investissement du budget 2026.

Deux banques ont été sollicitées et ont remis des offres de financement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le maire à réaliser un emprunt d'un montant de 1 250 000 euros sur 25 ans auprès de la caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

Proposition de financement	Taux révisable indexé sur livret A (1.50% en avril 2026), Option de passage au taux fixe possible à chaque échéance sur la durée résiduelle
Périodicité	Echéances trimestrielles Amortissement Constant
Taux	1.50% + 1.39% = 2. 89% sur 25 ans
Commission d'engagement	0.10% du montant financé

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte administratif et financier.

7.10- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction des équipements publics.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL-2019-54 en date du 17 décembre 2019 approuvant le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet CATHERINE TREBELJAHR ARCHITECTE, dans le cadre du projet d'extension des équipements publics ;

Considérant que la commune a initié un appel à projet pour un développement urbain "cœur de village" afin de réaliser un programme d'aménagement de logements collectifs diversifiés impliquant une croissance de la population de 220 à 250 habitants,

Considérant que les besoins en équipements collectifs vont augmenter, la commune s'est engagée sur un projet global comprenant l'extension de l'école et la construction d'une salle périscolaire et polyvalente - restaurant scolaire,

Considérant que le projet des équipements publics est lié au projet immobilier « Les Jardins de Flore » « le Hameau du Sorbier »,

Considérant que le permis de construire du programme immobilier a fait l'objet d'une procédure contentieuse, dont le recours en annulation a été définitivement rejeté par décision du conseil d'état en date du 10 février 2024 après 4 ans de procédure judiciaire,

Considérant que le décalage du calendrier de réalisation du projet d'extension des équipements publics imputable au contentieux, a impacté les conditions économiques de l'opération, et que l'évolution des conditions de réalisation du projet ont conduit la commune à le phaser ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a effectué les missions sur la globalité du projet pour les missions suivantes :

- Etudes d'esquisse, (ESQ)
- études avant-projet sommaire (APS)
- Etudes avant-projet définitif (APD)
- Etudes Projet (PRO)

et qu'à la suite du phasage, les missions suivantes sont calculées sur le montant des travaux de la phase 1 :



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

- ACT
- DET
- AOR
- EXE
- OPC

Considérant le permis modificatif déposé par la commune pour intégrer l'évolution technique du projet d'extension des équipements publics,

Considérant la nécessité d'étendre les missions du bureau d'études VRD sur les missions pilotage des travaux et assistance aux opérations de réception du lot 1 – terrassement,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre doit prendre en compte les coûts définitifs des travaux ;

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour la phase 1 du projet,

Pour rappel, le conseil municipal avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre à Catherine Trebeljar architecte pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'extension des équipements publics pour un montant de rémunération fixé à 10.45% de l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux de 3 080 000€ HT incluant la prime versée au titre de la participation au concours, ainsi que les missions EXE et OPC pour 2% et 1.50%.

La base du montant des travaux ayant évolués à mesure des modifications apportées au projet, le calcul des frais de maîtrises d'œuvre sont basés sur les éléments suivants :

Montant des travaux initiaux : 3 080 000€ HT

Montant des travaux en phase APS : 3672 500€ HT

Montant des travaux en phase APD : 3 682 000€ HT

Montant des travaux en phase APD- dernière version : 4 944 986€ HT (dont 2 957 287€ HT pour la phase 1 et 1 987 699€ pour la phase 2).

Le taux de rémunération reste inchangé.

La rémunération du maître d'œuvre est fixée au montant de :

Forfait définitif de base : 375 101.39 € HT

Mission EXE et OPC : 116 965.05€ HT

Soit un montant total de rémunération définitif (couvrant les frais jusqu'à la mission PRO sur l'intégralité du projet , ainsi que la totalité des missions de la phase 1) fixé à :

492 066.44€ HT soit 590 479.72 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 dans les conditions sus énumérés,
- **De FIXER** le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre à 492 066.44€ HT soit 590 478.72€ TTC
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer ledit avenant N°1

8. QUESTIONS DIVERSES

Référent Défense incendie et secours

Alexandre GROBEL a été désigné correspondant incendie et secours. Ce référent constitue un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'état.



JUVIGNY

Réf. : PV 2026-06

Référent sécurité routière

Jordane KIRSCHWING a été désigné correspondant sécurité routière pour constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'état en matière de sécurité routière à l'échelon local.

Fin de la séance : 23h00

Prochain conseil : 04 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Sylvain COLLIAT

Le Maire,

Denis MAIRE

